

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Commission d'Attribution des Places du Multi accueil les Tipitchounes

Communauté de Communes de l'Aillantais

La Commission d'attribution de places a pour objectif de permettre l'accueil des enfants en fonction de critères préalablement définis. Améliorer l'accueil des tout-petits constitue une priorité sur le territoire de l'Aillantais.

En élaborant un règlement d'attribution des places, l'association « les Tipitchounes » et les élus de la CCA souhaitent assurer la transparence et instaurer la confiance des parents dans un système transparent prenant en compte leurs considérations.

Une pré-inscription est nécessaire. La demande sera ensuite traitée via la commission d'attribution des places.

Quand ? La demande peut se faire à partir du 5^{ème} mois de grossesse révolu ou à compter de la décision attribuant la garde de l'enfant en vue de son adoption pour un accueil régulier ou occasionnel.

Pour qui ? Les places du multi-accueil sont réservées aux parents résidant sur le territoire de la communauté de communes

Où ? Au Relais d'Accueil Petite Enfance **uniquement sur rendez-vous le mardi matin de 9h à 13h et le jeudi après-midi à partir de 13h**
contact : 03 86 62 13 53 ou relaismesange@ccaillantais.fr

Documents et informations obligatoires :

- numéro d'allocataire CAF ou MSA
- justificatif de domicile de moins de 2 mois.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Composition :

- le(la) président(e) de l'association ou un membre du bureau (non concerné par un dossier en cours),
- la directrice du multi-accueil et (ou) une auxiliaire de puériculture,
- l'animatrice du RAPE
- un élu nommé par le conseil communautaire.

Fréquence : Elle se réunit tous les mois (excepté le mois d'août).

La confidentialité est la première règle de la commission au regard des situations familiales et sociales qui pourraient être évoquées.

Critères d'attribution de place :

L'animatrice remplit la fiche de critères validée par les différents partenaires (PMI, CAF, Communauté de communes de l'Aillantais) au regard des éléments apportés par la famille, la directrice la complète en fonction des éléments visibles sur CDAP (CAF) ou MSA.fr (ressources des familles) et vérifie sa cohérence.

Des points sont attribués en fonction des critères suivants :

- L'ancienneté de la demande
- La situation familiale
- Les ressources
- Les situations spécifiques (handicap, urgence, ...)
- 1 malus en cas d'impayés antérieurs

A chaque commission, des points complémentaires peuvent être attribués au regard des besoins de la structures.

Les demandes sont présentées à la commission anonymement.

Un classement des dossiers par nombre de points est établi (du plus grand nombre au plus petit).

La commission délibère de manière collégiale et prononce l'admission selon les places d'accueil disponibles.

Un état récapitulatif est édité à la fin de chaque commission et signé par les membres.

Décision de la commission :

Toutes les familles sont informées par mail ou courrier des décisions de la commission.

Les demandes non abouties peuvent être présentées à la prochaine commission sur demande des familles.

Celles qui se verraient attribuer une place doivent confirmer la réservation de place par écrit. Un rendez-vous est fixé avec la directrice pour compléter leur dossier.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est considérée comme vacante.

Il ne doit pas y avoir de modification majeure d'éléments transmis à la commission. Si c'était le cas, la commission se réserve le droit d'annuler sa décision. Une nouvelle demande pourra être présentée lors d'une prochaine commission.

Une liste d'attente par classement du plus grand au plus petit nombre de points est établie en fin de commission afin de permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille. Cette liste est valable jusqu'à la date de la commission suivante.

Situations particulières :

- **ACCUEIL OCCASIONNEL** (fréquentation pour une durée limitée et de manière irrégulière)
Les demandes d'accueil occasionnel font l'objet d'un passage en commission. Cet accueil ne nécessitant pas de contrat, les demandes pourront être traitées au fur et à mesure en fonction des disponibilités en dehors des réunions de commission et au regard de la liste d'attente établie en commission.
Un accueil occasionnel en attente d'un contrat en accueil régulier doit faire l'objet d'un passage en commission.
- **ACCUEIL REGULIER**
Besoin en augmentation du temps d'accueil initial d'une journée : pas de nécessité de passer en commission, si plus passage en commission.

Engagement de la famille :

Tout changement de situation doit être communiqué au RAPE pour la mise à jour du dossier (évaluation du nombre de points au regard des différents critères).

Le dit règlement pourra être modifié selon les besoins ou les situations rencontrées.

Pré-inscription en date du
N° d'inscription :